Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213501851-20251222-D59_2025-DE

COMMUNE DE MONTAUTOUR
DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
MAIRIE – 1 Rue de la Mairie
35210 MONTAUTOUR

Tél. 02.99.76.10.16
mairie@montautour.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 09
Votants : 09

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MONGODIN Thierry, Maire.

Etaient présents :
MONGODIN Thierry, FORTIN Sébastien, JANNIER Romain, ROUSSEL Nicolas, BOUCHER Yannez, BRISSIER Marie-Annick, GRANGER Michel, GRANGER Didier, POLLYN Christophe.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents avec procuration de pouvoir :

Etaient absents sans procuration de pouvoir :
CHEMINANT David,
GRANGER Fabrice.

Date de la convocation : 16/12/2025
Date d'affichage : 16/12/2025

A été nommé secrétaire de séance : FORTIN Sébastien.

N°59 – 2025

Objet : Fondation du Patrimoine : adhésion 2026.
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

M. le Maire rappelle que dans le cadre du projet de réhabilitation du Presbytère, la commune a adhéré à la fondation du Patrimoine en 2023.

La Fondation du patrimoine aide les propriétaires qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations, qui s'investissent pour rendre la France plus belle. Elle accompagne chaque projet pour trouver des financements publics et privés afin que le patrimoine culturel devienne opportunité d'emploi, de découverte, d'éducation et de lien.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion pour l'année 2026.

Pour ce faire, il est demandé une cotisation de 100 €.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213501851-20251222-D59_2025-DE

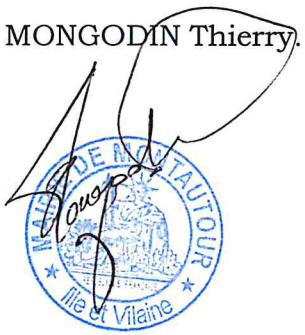
Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'adhésion à la Fondation du Patrimoine,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. MONGODIN Thierry.



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.